

CIRCULAIRE

Date : Le 2 janvier 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : EIA n° 2025-01

Autres programmes :

Destinataires : Responsables de programme

Objet : Procédure de réinscription rapide (anciennement OPCA)

Références :

Remplace : EIA n° 2020-22 et EIA n° 2020-37

Type :

- ☐ Politique
- ☒ Procédure
- ☐ Taux
- ☐ Pour usage interne uniquement
- ☐ À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

La présente circulaire a pour objet d'annoncer qu'à partir de maintenant, la procédure de réinscription rapide au Programme d'aide à l'emploi et au revenu dans l'ensemble de la province passe de 45 à 90 jours. Elle fournit également des renseignements sur les procédures d'examen annuel liées à la procédure de réinscription rapide.

L'objectif de cette évolution est de réserver principalement la fonction d'admission aux nouveaux demandeurs, à ceux qui ont quitté le programme depuis longtemps et à ceux dont la situation a connu des changements importants.

Contexte

La réinscription rapide, anciennement désignée par le sigle OPCA en anglais, aide les bénéficiaires à présenter une nouvelle demande de prestations d'aide à l'emploi et au revenu lorsque leur dossier a été clôturé relativement récemment. Elle permet ainsi au demandeur de faire rouvrir son dossier par son conseiller au lieu de passer par le processus d'admission officielle. Auparavant, le conseiller pouvait rouvrir un dossier dans les 45 jours suivant sa clôture sans avoir à remplir une demande complète, lorsqu'il était établi que l'admissibilité du demandeur n'avait pas changé (que ce soit sur plan financier ou de la catégorie). Dès à présent, **la période de 45 jours pour une réinscription rapide a été portée à 90 jours.**

À partir de quelle date ce délai de 90 jours commence-t-il à courir?

Ce délai de 90 jours commence à courir à la date de clôture du dossier.